

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR

CSP.4

Carte de séjour pluriannuelle portant la mention« salarié détaché mobile ICT »

ou la mention « salarié détaché mobile ICT (famille) »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. PREMIERE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT - DOCUMENTS COMMUNS

code Agdref : 3605
 Justificatif de nationalité: passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas); à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
 ✓ Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ; si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
☑ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
☑ Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

2. PREMIERE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT - DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

2.1.	. Salarié détaché mobile ICT (L. 421-27 du CESEDA)	code Agdref : 3605
\checkmark	Carte de séjour délivré, en qualité de salarié détaché ICT portant la mention « ICT », par un autre État m	embre de l'Union
	européenne.	
\overline{V}	Formulaire CERFA n°15618*01 avec les pièces justificatives citées au verso	

2.2. Salarié détaché mobile ICT (famille) (L. 421-29 du CESEDA)

code Agdref : 9852 (conjoint) et 9853 (enfant)

> Vérifier préalablement que la décision de fabrication du titre « salarié détaché mobile ICT » au profit du conjoint ou du parent a bien été validée.

Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) correspondant à la situation au moment de la demande (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour).

